

Statuts d'IndustriALL Global Union

(Version telle qu'adoptée par le Congrès d'IndustriALL
le 5 novembre 2025)



NOM

Article 1 - Nom et siège

IndustriALL Global Union (ci-après également IndustriALL) est une association qui est régie par les présents Statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CC).

Le nom de l'association est le même dans toutes les langues.

Le siège de l'association se situe dans le canton de Genève, Suisse.

OBJECTIFS ET MOYENS

Article 2 - Objectifs

IndustriALL est constituée de syndicats libres, indépendants et démocratiques représentant les travailleuses et travailleurs à col bleu et à col blanc des industries de la métallurgie, de la chimie, de l'énergie, des mines, du textile et des industries connexes à travers le monde.

IndustriALL est établie pour organiser et construire le pouvoir collectif des travailleurs et travailleuses à travers le monde, et aux fins de promouvoir et défendre leurs droits et leurs intérêts communs, tant auprès des entreprises que des États. À cette fin, IndustriALL œuvre au renforcement du mouvement syndical mondial en réunissant les travailleurs de l'industrie de par le monde dans des organisations syndicales et par la promotion et la coordination de la négociation collective.

IndustriALL promeut les droits des femmes et l'égalité des sexes et encourage la pleine intégration des femmes au sein des syndicats, y compris à travers une participation égale de celles-ci au sein des instances dirigeantes et dans le cadre des activités menées, à tous les niveaux.

IndustriALL prône une structure économique démocratique, équitable et durable qui garantisse à tous les travailleurs une répartition équitable de la richesse, de bonnes conditions de travail, l'emploi et la sécurité, tout en préservant l'environnement.

IndustriALL lutte pour promouvoir le respect des droits syndicaux et autres droits humains, pour la liberté, la paix, la démocratie et la justice sociale dans le monde.

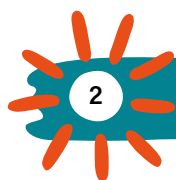
IndustriALL défend le droit à l'autodétermination de tous les peuples et s'oppose à toute forme de discrimination quels que soient la couleur de peau, le genre, l'origine ethnique ou nationale, les convictions religieuses ou politiques, le handicap physique, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, la corpulence ou l'âge.

Article 3 - Moyens

Pour réaliser ces objectifs, IndustriALL :

- Promouvra la reconnaissance et l'application effective des droits et des normes internationales du travail, y compris la liberté d'association, la négociation collective, le droit de grève, l'interdiction de la discrimination, du travail forcé et du travail des enfants, la santé et la sécurité, des salaires décentés et des heures de travail raisonnables.
- Défendra activement ses affiliés et leurs membres contre toute attaque émanant de gouvernements, d'employeurs ou de toute autre partie, partout et chaque fois que les droits des travailleurs seront menacés.
- Coordonnera et prêtera son concours à des campagnes de syndicalisation et de négociation transfrontalières.
- Renforcera les syndicats affiliés à travers la diffusion d'informations, l'éducation et la formation.
- Apportera son soutien aux organisations affiliées moyennant une assistance technique dans des domaines spécialisés comme le droit du travail, la recherche économique et sur les entreprises, les communications, la gestion organisationnelle et financière et la santé et la sécurité au travail.
- Entretiendra et coordonnera des relations et une coopération stratégique avec d'autres organisations.
- S'engagera à assurer la diversité eu égard à sa propre composition, en matière d'origine ethnique, de genre, d'orientation sexuelle, d'âge et autre, et exigera cette diversité de toutes les autres institutions publiques comme privées.
- S'engagera à assurer un environnement respectueux, exempt de toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement, y compris la VHBG, dans le cadre de son travail et de ses activités.
- Maintiendra un objectif de quarante pour cent de participation et représentation des femmes dans le cadre du travail en cours visant l'égalité des droits et le renforcement de la représentation des femmes à tous les niveaux des instances mondiales, sectorielles et régionales d'IndustriALL. Cet objectif sera également pris en compte dans tous les aspects du travail d'IndustriALL.

Chaque réseau et secteur fixera ses propres règles afin de garantir un niveau de participation des femmes à ses activités en accord avec le présent article. IndustriALL œuvrera également aux côtés de ses affiliés pour renforcer la représentation féminine aux niveaux local, national et mondial.



- Ciblera un objectif de représentation et de participation des jeunes à hauteur de trente pour cent dans le cadre du travail en cours visant une diversité et une inclusion accrues de la main-d'œuvre à tous les niveaux des instances décisionnelles d'IndustriALL et dans toutes les activités nationales, régionales et mondiales d'IndustriALL. Cet objectif sera également pris en compte lors de la préparation des budgets et des programmes et sera intégré dans les activités sectorielles, de même que dans les programmes de formation et de renforcement des syndicats.
- Soutiendra des actions visant améliorer la participation et le recrutement des jeunes travailleurs.
- Formulera des résolutions et mettra au point des activités, des campagnes et/ou des mesures conjointes nécessaires à la réalisation des objectifs.
- S'engagera à travailler ensemble, collaborer et coordonner avec IndustriAll European Trade Union, y compris par le biais d'un plan de travail conjoint.
- Luttera contre toutes les formes de corruption dans ses activités politiques, financières et administratives internes et externes.

AFFILIATION

Article 4 - Secteurs

Les syndicats qui sont représentatifs, indépendants et démocratiques, dont les membres sont employés en totalité ou en partie dans les industries mentionnées en Annexe des présents Statuts, rempliront les conditions requises pour s'affilier à IndustriALL.

Dans toutes ces industries, les travailleuses et les travailleurs cols bleus et blancs sont représentés.

Article 5 - Conditions préalables à l'affiliation

Les conditions d'éligibilité à l'affiliation sont les suivantes :

- Le syndicat souscrit aux principes démocratiques dans ses structures internes et ses relations extérieures, et est indépendant de toute influence gouvernementale ou patronale.
- Le syndicat s'engage à respecter les Statuts et les décisions d'IndustriALL, respecte ses politiques, accepte de travailler à la mise en pratique de ses politiques et de ses objectifs, et tient ses organes constitutifs informés de ses activités et actions.

Article 6 - Procédure de demande d'affiliation

Les demandes d'affiliation sont à adresser par écrit au Secrétaire général d'IndustriALL. Elles doivent contenir le nom du syndicat qui présente la demande, ainsi que le nombre et la nature de ses membres, et inclure une déclaration dans laquelle le syndicat souscrit aux obligations prescrites par IndustriALL.

Dans le cas où une demande proviendrait d'un pays où IndustriALL a déjà un ou plusieurs affiliés, le Secrétaire général doit informer les organisations affiliées de ce pays de la demande d'affiliation et solliciter leur avis concernant ladite demande.

Le Secrétaire général doit soumettre au Comité exécutif chaque demande d'affiliation, accompagnée de l'avis des affiliés d'IndustriALL dans le pays d'où émane la demande, ainsi que sa recommandation concernant la demande.

La décision du Comité exécutif sera communiquée au syndicat concerné et il en sera rendu compte au Congrès suivant.

Les candidats dont l'affiliation a été refusée peuvent présenter une nouvelle demande au Comité exécutif préalablement à la tenue du Congrès suivant.

Les candidats dont l'affiliation a été refusée peuvent introduire un recours devant le Congrès suivant. Le recours sera adressé au Secrétaire général qui le soumettra au prochain Congrès accompagné de sa recommandation quant au sort du recours.

Article 7 - Exclusion, suspension, résiliations d'affiliation et ré-affiliations

Un syndicat affilié peut être exclu par décision du Comité exécutif ou du Congrès dans les circonstances suivantes :

- Il a deux ans de retard dans le paiement de sa cotisation, ne bénéficie d'aucune exonération et au moins deux avis lui ont été envoyés l'informant de sa non-conformité aux obligations en matière de cotisation ; et/ou
- Il est en violation de manière manifeste des Statuts ; et/ou
- Il agit d'une manière qui est considérée comme portant atteinte aux intérêts d'IndustriALL.

Dans pareils cas, le Secrétaire général doit rendre compte des faits au Comité exécutif et soumettre des recommandations, après consultation avec le syndicat dont l'expulsion est envisagée. Le Comité exécutif est habilité à prendre les mesures adéquates sur la base du rapport du Secrétaire général.

Un recours peut être introduit devant le Congrès par l'affilié concerné. Le recours sera adressé au Secrétaire général qui le soumettra au prochain Congrès accompagné de ses recommandations quant au sort du recours. En attendant les conclusions du recours, les droits et obligations du syndicat concerné seront suspendus.

Le Comité exécutif est habilité à suspendre une organisation membre qui agirait en violation des Statuts ou contre les intérêts d'IndustriALL, dans le cas où il déciderait que la violation est certes grave, mais pas suffisamment pour justifier une exclusion, ou que des circonstances particulières et exceptionnelles exigent une suspension temporaire au lieu d'une exclusion. La durée maximale de la suspension est de cinq ans. L'affilié concerné aura la possibilité d'introduire un recours lors de la réunion suivante du Comité exécutif.

Un affilié peut se désaffilier d'IndustriALL en adressant une lettre au Secrétaire général.

Un syndicat désaffilié pour les motifs exposés à l'article 7a peut se réaffilier à IndustriALL, à la condition de régler l'ensemble des cotisations impayées lors de l'exercice précédent.

COTISATIONS

Article 8 - Cotisations

Tous les syndicats affiliés sont tenus de payer une cotisation annuelle d'affiliation, excepté ceux qui en sont exonérés en vertu de l'article 9 des Statuts.

La cotisation annuelle de base est fixée et modifiée par le Congrès.

À compter de 2025, la cotisation annuelle de base est fixée à 1,38 CHF par membre.

La cotisation annuelle de base est ajustée en fonction du Revenu national brut (RNB) par habitant du pays du siège du syndicat affilié sur la base des treize groupes énumérés ci-dessous. À cet effet, le RNB retenu est celui fixé par la Banque mondiale en valeur nominale dans son dernier rapport publié

Groupe de cotisation	RNB par habitant	Taux de cotisation annuelle de base
Groupe 1	Plus de 30 000 USD	100 %
Groupe 2	15 001 - 30 000 USD	95 %
Groupe 3	14 101 - 15 000 USD	90 %
Groupe 4	13 101 - 14 100 USD	80 %
Groupe 5	12 001 - 13 100 USD	70 %
Groupe 6	10 801 - 12 000 USD	60 %
Groupe 7	9 501 - 10 800 USD	50 %
Groupe 8	8 101 - 9 500 USD	40 %
Groupe 9	6 601 - 8 100 USD	30 %
Groupe 10	5 001 - 6 600 USD	20 %
Groupe 11	3 301 - 5 000 USD	10 %
Groupe 12	1 501 - 3 300 USD	5 %
Groupe 13	Moins de 1 500 USD	2 %

La cotisation annuelle de base sera ajustée chaque année, conformément au dernier indice suisse des prix à la consommation publié. Toute modification du montant des cotisations consécutive à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation sera appliquée en respectant un délai de deux ans, permettant ainsi à IndustriALL d'en informer ses affiliés au moins 6 mois avant que ladite modification ne prenne effet.

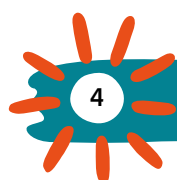
Le Comité exécutif peut, à la demande d'un affilié et sur recommandation des auditeurs internes, accorder une réduction temporaire des cotisations aux affiliés basés dans des pays où le taux de change par rapport au franc suisse s'est déprécié de plus de dix pour cent au cours d'une année civile donnée. À cet effet, le Comité exécutif élaborera des directives concrètes.

La cotisation annuelle de base sera multipliée par le nombre de membres annoncé par le syndicat affilié à la fin de l'année civile précédente. Les affiliés sont tenus de déclarer tous les membres dans les secteurs d'IndustriALL acquittant cinquante pour cent ou plus de la cotisation annuelle nationale de base.

La cotisation annuelle d'affiliation minimum de chaque syndicat affilié ne pourra pas être inférieure à 100 CHF.

Le Secrétariat calculera la cotisation annuelle d'affiliation de chaque syndicat affilié en fonction du nombre de membres déclarés par celui-ci.

Les cotisations sont versées au cours du premier semestre de chaque année civile.



Si un syndicat est admis en tant que membre dans le courant d'une année civile, la cotisation annuelle d'affiliation correspondant à l'année en question sera calculée au prorata du montant annuel à partir de la date d'acceptation de l'adhésion par le Comité exécutif et sur la base de l'effectif déclaré au moment de l'affiliation.

Tout syndicat accusant un retard en fin d'année dans le paiement de ses cotisations et qui ne bénéficie pas d'une exonération au titre de l'article 9 perdra ses droits de participation et de vote à toutes les réunions d'IndustriALL durant l'année qui suit le non-paiement, y compris les réunions du Congrès et du Comité exécutif. Les représentants d'affiliés en retard dans le paiement de leurs cotisations ne peuvent plus exercer de fonctions dans aucune instance décisionnelle, régionale ou sectorielle d'IndustriALL ni représenter celle-ci de quelque façon que ce soit.

Article 9 - Exonération

Toute demande d'exonération du paiement des cotisations annuelles d'affiliation doit être présentée par écrit au Secrétaire général au cours du premier semestre de l'année pour laquelle l'exonération est sollicitée. La demande devra être accompagnée des documents de preuve à l'appui. Le Comité exécutif statuera sur l'acceptation ou le rejet d'une telle demande exonération.

L'exonération du paiement des cotisations annuelles ne sera accordée par le Comité exécutif que dans des circonstances extraordinaires, où des facteurs externes échappant au contrôle du syndicat demandeur mettent en péril ses moyens financiers. L'exonération n'est valable que pour une année à la fois.

STRUCTURES

CONGRÈS

Article 10 - Congrès

Le Congrès est l'autorité suprême d'IndustriALL. Le Congrès se réunit une fois tous les quatre ans au minimum.

Le lieu, la date et l'ordre du jour du Congrès sont fixés par le Comité exécutif.

Article 11 - Participation au Congrès

Le Congrès se compose des délégués des syndicats affiliés respectant leurs obligations, y compris financières. Chaque syndicat affilié fixe le nombre de ses représentants au Congrès, à charge pour lui d'assumer les frais de sa représentation.

Le Comité exécutif peut décider de limiter le nombre de délégués, sous réserve de préavis raisonnable aux affiliés.

Des délégués au Congrès auront le droit de représenter d'autres syndicats affiliés à condition d'avoir remis une procuration écrite au Secrétaire général préalablement au Congrès.

À l'heure de constituer leurs délégations, les affiliés doivent prendre en considération la représentation équitable des genres, des générations et des secteurs. Au moins quarante pour cent des délégués devront être des femmes.

Lorsque seuls deux délégués sont présents, l'un d'entre eux sera une femme.

Tous les affiliés devraient veiller à ce que leurs délégations incluent des membres âgé(e)s de 35 ans ou moins. Un/une délégué(e) sur quatre au sein de chaque délégation sera âgé(e) de 35 ans ou moins.

Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et les Présidents des secteurs ont le droit de prendre la parole au Congrès mais pas de voter, à moins qu'ils ne soient en même temps délégués représentant des syndicats affiliés.

Article 12 - Invitations, ordre du jour, règlement général, motions et résolutions

Le Secrétaire général informera tous les affiliés par courriel de la date et du lieu du Congrès au moins six mois avant la date d'ouverture. Le Congrès établit son propre règlement.

Le Comité exécutif ainsi que tous les syndicats affiliés respectant leurs obligations envers IndustriALL sont autorisés à soumettre des résolutions et des motions au Congrès. Les affiliés doivent dans ce cas faire parvenir leurs projets de résolutions et de motions au Secrétariat au moins quatre mois avant le début du Congrès.

Le Secrétaire général communiquera un projet d'ordre du jour du Congrès, ainsi qu'un programme d'action, les rapports et les résolutions à tous les syndicats affiliés au moins trois mois avant la date d'ouverture du Congrès. Les amendements proposés aux résolutions doivent être envoyés par les affiliés au Secrétariat au moins un mois avant la date d'ouverture du Congrès.

Les résolutions d'urgence présentées par des affiliés durant le Congrès ne seront prises en considération que si elles obtiennent le soutien d'affiliés d'au moins cinq pays.

Article 13 - Attributions du Congrès

Les principales attributions du Congrès ordinaire incluent :

- (a) Délibération et adoption des stratégies, objectifs et activités d'IndustriALL pour les quatre années à venir.
 - (b) Examen et adoption, lorsque cela est jugé approprié, des rapports soumis, y compris le rapport du Secrétariat, le rapport financier, le rapport des auditeurs internes et de l'organe de révision, et les rapports concernant les travaux du Comité exécutif.
 - (c) Décision sur toutes les motions et résolutions soumises.
 - (d) Détermination de la cotisation annuelle de base.
 - (e) Élection du Président, du Secrétaire général et de trois, tout au plus, Secrétaires généraux adjoints, ainsi que d'un Vice-président par région statutaire parmi les membres du Comité exécutif, sur la base des recommandations des membres du Comité exécutif dans leurs régions respectives.
- Le Président et les Vice-présidents doivent occuper un poste d'élu au sein de leur organisation.
- IndustriALL Global Union s'engage à promouvoir la mixité et l'inclusion au sein du groupe de dirigeants élus, y compris le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints. Le groupe de dirigeants élus continuera de refléter un équilibre juste et inclusif entre les genres, en s'efforçant de faire perdurer les progrès accomplis en parvenant à une représentation minimale de 40 pour cent de femmes en son sein.
- (f) Élection de cinq auditeurs internes.
 - (g) Élection des membres du Comité exécutif et de leurs suppléants sur la base des candidatures émanant des régions et des sièges assignés conformément à l'article 16.
 - (h) Décisions sur recours en matière d'admission ou d'expulsion d'un syndicat.
 - (i) Constitution de secteurs.
 - (j) Dissolution d'IndustriALL.
 - (k) Modification des Statuts d'IndustriALL.
 - (l) Approbation d'une fusion d'IndustriALL avec une autre organisation.

Toutes les décisions du Congrès qui précèdent sont prises à la majorité simple des voix des syndicats affiliés présents ou représentés au Congrès, sous réserve des décisions

prises sous les points (j) et (k) ci-dessus qui nécessitent une majorité d'au moins deux tiers du nombre des voix des syndicats affiliés présents ou représentés au Congrès et du point (l) qui requiert une majorité d'au moins trois quarts du nombre des voix des syndicats affiliés présents ou représentés au Congrès.

Article 14 - Droit de vote au Congrès

Chaque syndicat affilié qui s'est acquitté de ses obligations financières envers IndustriALL a le droit de vote au Congrès.

Chaque affilié disposera d'une voix pour chaque membre dont il a payé les cotisations selon l'article 8. « Le nombre de voix sera fonction du nombre moyen de membres pour qui l'affilié a versé les cotisations au cours de la période de Congrès considérée. »

Si l'exonération est accordée pour une partie ou pour tous les effectifs de l'affilié concerné, son droit de vote au Congrès sera réduit en conséquence.

Les affiliés qui ont obtenu une procuration d'autres syndicats affiliés conformément à l'article 11, sont également autorisés à voter de la même manière.

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

Article 15 - Congrès extraordinaire

Un Congrès extraordinaire est convoqué par décision du Comité exécutif, ou moyennant une demande à tel effet soumise par écrit au Secrétaire général par un cinquième de tous les syndicats affiliés.

Les affiliés devront être renseignés le plus rapidement possible avant le Congrès sur le motif ayant donné lieu à la convocation du congrès extraordinaire, de même que concernant la date et le lieu de celui-ci.

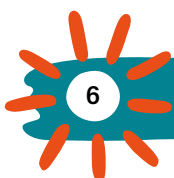
Le Comité exécutif fixe le règlement général et l'ordre du jour du Congrès extraordinaire conformément aux dispositions des présents Statuts.

COMITÉ EXÉCUTIF

Article 16 - Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de la façon suivante :

- (a) Membres élus, représentant les syndicats affiliés et les régions et promouvant les activités menées par IndustriALL.



Soixante (60) membres seront élus comme suit :

Asie-Pacifique	12 sièges, y compris au moins 5 femmes
Amérique latine et Caraïbes	6 sièges, y compris au moins 3 femmes
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2 sièges, y compris au moins une femme
Amérique du Nord	9 sièges, y compris au moins 4 femmes
Afrique subsaharienne	6 sièges, y compris au moins 3 femmes
Europe	25 sièges, dont 7 (y compris au moins 3 femmes) réservés à l'Europe Centrale et Orientale et 18 (y compris au moins 7 femmes) réservés à l'Europe Occidentale

La répartition des sièges alloués entre les pays dans chaque région est déterminée par les affiliés de cette même région.

- (b) Le Président ;
- (c) Le Secrétaire général, qui dispose du droit de parole mais pas de vote ;
- (d) Les Secrétaires généraux adjoints, qui disposent du droit de parole mais pas de vote.
- (e) Deux représentants du Comité international des jeunes (une femme et un homme) disposant du droit de parole mais pas de vote.

D'une manière générale, la composition du Comité exécutif doit refléter les effectifs syndicaux en veillant à assurer une représentation équitable des genres, des régions et des secteurs.

Article 17 - Vote au Comité exécutif

Le Comité exécutif s'emploiera à atteindre le consensus le plus large dans tous les domaines.

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité exécutif est atteint lorsque plus de la moitié du nombre total de membres ayant droit de vote est présente. Les décisions sont prises par un vote majoritaire. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante. En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée, sauf si une majorité de membres demande un vote à bulletin secret.

Article 18 - Réunions du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au minimum deux fois par an. Les réunions du Comité exécutif sont convoquées par le Secrétaire général, en consultation avec le Président. La date et le lieu de chaque réunion, à convenir par le Comité exécutif, sont communiqués aux membres du Comité exécutif et à tous les affiliés au moins quatre mois avant la réunion, sauf circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'annonce sera faite dès que possible, mais dans un délai qui ne pourra être inférieur à 30 jours.

Le Comité exécutif déterminera ses propres règles. Le Comité exécutif est encouragé à utiliser toutes les technologies de communication appropriées pour promouvoir la participation.

Le Secrétaire général sera chargé de la préparation d'un projet d'ordre du jour pour chaque réunion, en consultation avec le Président. Les membres du Comité exécutif doivent recevoir, au moins deux semaines avant la date d'une réunion ordinaire, le projet d'ordre du jour, ainsi que tous les rapports écrits concernant les questions qui seront abordées lors de la réunion. Des exceptions peuvent être faites en cas de questions urgentes ou importantes qui surgissent ultérieurement.

Le Président assumera la présidence de toutes les réunions du Comité exécutif. Au cas où le Président ne peut participer à une partie ou la totalité de la réunion, l'un des Vice-présidents assumera la présidence de la réunion durant son absence.

Des procès-verbaux sont dressés pour toutes les réunions du Comité exécutif. Des copies de ces procès-verbaux doivent être transmises dès que possible après la réunion aux membres du Comité exécutif et aux auditeurs. Elles doivent également être transmises à tous les affiliés.

Article 19 - Mandat du Comité exécutif

Les responsabilités du Comité exécutif incluent :

- (a) Étudier l'ensemble des activités, décisions, résolutions, motions et politiques adoptées par le Congrès et veiller à leur mise en œuvre jusqu'au Congrès suivant.
- (b) Assurer qu'IndustriALL agisse en tant qu'organisation internationale unique, obéissant à des principes et à des priorités communes à travers toutes ses structures régionales et sectorielles.
- (c) Examiner l'ensemble des rapports portés à son attention par le Secrétariat, et les auditeurs internes et l'organe de révision.

Dans le cadre de ces activités, le Comité exécutif est chargé de l'examen du rapport d'activité du Secrétaire général concernant les développements intervenus dans les domaines d'activité, du rapport financier, des rapports des auditeurs internes et de l'organe de révision et de tous autres rapports pertinents concernant les régions, les secteurs ou d'autres questions, ainsi que d'orienter le Secrétaire général dans le cadre de ces activités.

- (d) Adoption des comptes annuels vérifiés par les auditeurs internes et l'organe de révision.
- (e) Décharger le Secrétaire général de toute autre responsabilité.
- (f) Examen, discussion et adoption du budget annuel préparé par le Secrétaire général.

Le Comité exécutif traite également d'autres questions financières, parmi lesquelles la stratégie financière à long terme d'IndustriALL, les besoins en termes de revenus, les projets à financement externe et les termes du mandat pour les négociations collectives avec le personnel.

- (g) Supervision de la gestion des actifs d'IndustriALL y compris les investissements et les biens immobiliers. Toute modification essentielle de la politique de l'utilisation et de l'aliénation des actifs exigera l'accord de 75 pour cent des membres du Comité exécutif.
- (h) Examen des développements politiques et économiques importants au niveau mondial qui ont une incidence sur les activités d'IndustriALL et adoption de mesures pertinentes.
- (i) Décision relative aux demandes d'admission et propositions relatives aux expulsions, et prendre note des démissions, en conformité avec les présents Statuts.
- (j) Désignation, parmi les Vice-présidents, d'un Président par intérim pour la période allant jusqu'au Congrès suivant au cas où ce poste deviendrait vacant entre deux Congrès.
- (k) Désignation, parmi ses membres, de Vice-présidents par intérim pour la période allant jusqu'au Congrès suivant, au cas où l'un de ces postes deviendrait vacant entre deux Congrès.
- (l) Désignation d'un Secrétaire général par intérim et/ou de Secrétaires généraux adjoints par intérim pour la période allant jusqu'au Congrès suivant au cas où l'un de ces postes deviendrait vacant entre deux Congrès.
- (m) Désignation de nouveaux membres titulaires du Comité exécutif et de suppléants après consultation avec la région respective, pour la période allant jusqu'au Congrès suivant, en cas de vacance de l'un de ces postes entre deux Congrès.

- (n) Désignation de l'organe de révision.
- (o) Désignation d'un ou plusieurs auditeurs internes, pour la période allant jusqu'au Congrès suivant, dans le cas où ces postes deviendraient vacants entre deux Congrès.
- (p) Désignation, en consultation avec les affiliés du secteur, des Présidents de secteur, dans le cas où ces postes deviendraient vacants.
- (q) Décision concernant la révocation du Secrétaire général et/ou de Secrétaires généraux adjoints en cas de fautes graves dans l'exercice de leurs fonctions.
- (r) Choix et adoption de la date, du lieu et de l'ordre du jour du Congrès suivant.
- (s) Mise sur pied de comités, groupes de travail, missions et/ou projets spéciaux dans le cadre d'activités spécifiques considérées pertinentes à la mission d'IndustriALL.
- (t) Établissement de principes directeurs relatifs au travail sectoriel, ajout de secteurs entre les Congrès et constitution de groupements de secteurs.
- (u) Établir ou fermer des bureaux régionaux dans une ou plusieurs régions afin de faciliter les activités régionales. Les bilans comptables de tous les bureaux régionaux feront l'objet d'un audit annuel. Un rapport sur tous ces audits sera présenté annuellement au Secrétariat et au Comité exécutif.

COMITÉ DES FEMMES

Article 20 - Le Comité des femmes

Membres et Réunions

Le Comité des femmes est un comité permanent du Comité exécutif.

Ses membres sont des femmes membres titulaires et suppléantes du Comité exécutif.

Le Comité des femmes élira deux Coprésidentes.

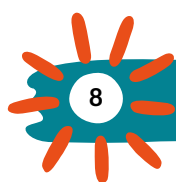
Le Comité des femmes se réunira au minimum en amont de chaque réunion du Comité exécutif.

LE COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUNES

Article 21 - Le Comité international des jeunes

Le Comité international des jeunes est un comité permanent d'IndustriALL Global Union.

Le Comité international des jeunes est composé de deux représentant(e)s par région ; sa composition repose sur le principe d'une représentation équitable des genres.



Les candidat(e)s à l'élection au Comité international des jeunes seront désigné(e)s par la structure dédiée aux jeunes au niveau régional.

Le Comité international des jeunes élira deux Coprésidents (une femme et un homme) et un/une secrétaire.

Le Comité international des jeunes se réunira physiquement tous les deux ans et à distance au moins une fois par an.

PRÉSIDENT

Article 22 - Attributions du Président

- (a) Le Président préside toutes les réunions du Congrès et du Comité
- (b) Le Président veille à ce que chaque réunion se déroule conformément aux Statuts et aux règlements des organes concernés.
- (c) Le Président est responsable, avec le Secrétaire général, devant IndustriALL de la surveillance et de la direction générale du travail du Secrétariat et des bureaux régionaux.
- (d) Dans le cas où le/la Président(e) renonce à sa fonction d'élu syndical à un moment quelconque de son mandat auprès d'IndustriALL, il/elle devra alors immédiatement abandonner ses fonctions auprès d'IndustriALL. Dans pareil cas, les Vice-présidents se consulteront et détermineront qui d'entre eux assumera la présidence par intérim jusqu'à la réunion suivante du Comité exécutif qui élira l'un des Vice-présidents en qualité de Président intérimaire jusqu'au Congrès suivant.
- (e) Le Président veille à garantir l'unité de l'organisation et son action doit s'inscrire dans la recherche des consensus nécessaires à la prise en compte de la diversité des organisations affiliées.

VICE-PRÉSIDENTS

Article 23 - Attributions des Vice-présidents

Les Vice-présidents secondent le Président en qualité de représentants de leurs régions respectives.

Le Président et les Vice-présidents travaillent en étroite collaboration. Ils feront fonction d'intermédiaire pour le compte du Secrétaire général dans les régions, afin d'assurer la mise en œuvre effective des décisions prises par le Comité exécutif.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, le Président n'est pas en mesure d'assister à une réunion, il/elle sera alors représenté(e) par un Vice-président.

Les Vice-présidents président toutes les réunions des Comités exécutifs régionaux concernés. Les Vice-présidents

veillent à ce que chaque réunion se déroule conformément aux Statuts et aux règlements des organes concernés.

Les Vice-présidents travaillent en collaboration avec le bureau régional à la mise en œuvre du Plan d'action d'IndustriALL dans les régions et à l'élaboration des politiques générales relatives aux questions spécifiques à leur région. Les bureaux régionaux et le Secrétariat coopèrent avec les Vice-présidents.

Les Vice-présidents coordonnent les élections des membres et des suppléants du Comité exécutif de chaque région, conformément à l'objectif de représentation des femmes mentionné à l'article 16.

Dans le cas où un/une Vice-président(e) renonce à sa fonction d'élu syndical à un moment quelconque de son mandat auprès d'IndustriALL, il/elle devra alors immédiatement abandonner ses fonctions auprès d'IndustriALL.

AUDITEUR INTERNE ET ORGANE DE REVISION

Article 24 - Auditeur interne et Organe de révision

Le Congrès élit cinq auditeurs internes, qui ne peuvent être des membres titulaires du Comité exécutif.

Les auditeurs internes se chargeront des audits internes, ainsi que des procédures, politiques et méthodes employées pour la réalisation de ces audits ; ils présenteront un rapport sur leurs conclusions au Comité exécutif deux fois par an. Les auditeurs internes assumeront également d'autres responsabilités, qui leur seront assignées par le Comité exécutif.

Au minimum, trois auditeurs internes vérifieront les comptes au minimum deux fois par an.

Les auditeurs internes vérifient que les bilans sont tenus conformément à la législation en vigueur, dans le plein respect des bonnes pratiques comptables et des Statuts. En outre, ils vérifient si l'activité économique est en conformité avec les décisions du Comité exécutif et du Congrès.

Ils travailleront en coopération avec l'organe de révision. L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire annuel.

SECRÉTARIAT

Article 25 - Gestion du Secrétariat

La direction du Secrétariat est confiée au Secrétaire général. Le Secrétaire général nomme les membres du personnel. L'ensemble du personnel travaille sous la direction du Secrétaire général et accomplit les tâches qui lui sont assignées.

Article 26 - Attributions du Secrétaire général

Les attributions du Secrétaire général, conformément aux directives du Congrès et du Comité exécutif, incluent :

- (a) Mettre en œuvre les directives et décisions du Congrès et du Comité exécutif.
- (b) Assurer la sauvegarde, en tout temps et en toute circonstance, des intérêts d'IndustriALL.
- (c) Agir en qualité de représentant légal d'IndustriALL.
- (d) Assumer, en consultation avec le Président et les membres du Comité exécutif dans chaque région, la gestion et la direction des activités principales et être chargé du traitement de toutes les questions liées au personnel et autres questions individuelles.

Le Secrétaire général est chargé de fixer les conditions d'emploi, en consultation avec le Président et le Comité exécutif et moyennant négociations avec le personnel.

- (e) Assumer le rôle de trésorier et être responsable de la gestion financière en général. Ceci inclut la collecte des cotisations d'affiliation annuelles, la mise à exécution de toutes les opérations et transactions financières, la tenue des livres comptables et des bilans reflétant les opérations financières, y compris l'information concernant toutes les recettes et les dépenses, la préparation des rapports financiers et la présentation des livres comptables pour vérification par les auditeurs internes et par l'organe de révision dans les meilleurs délais après la clôture de l'exercice.

Sauf décision contraire du Comité exécutif, le Secrétaire général ou une personne désignée par lui/elle est autorisée à signer les documents au nom d'IndustriALL. Tous les principaux instruments financiers sont signés par le Secrétaire général et le collaborateur responsable au plus haut niveau du contrôle financier ou un autre collaborateur désigné par le Comité exécutif.

- (f) Préparer toute la documentation pour le Congrès et les autres réunions statutaires. Le Secrétaire général rend compte des activités lors de chaque Congrès et à toutes les réunions statutaires et informe toutes les organisations affiliées des décisions-clés adoptées par le Congrès et le Comité exécutif.
- (g) Être le porte-parole principal et représenter IndustriALL auprès des institutions extérieures.
- (h) Assumer la responsabilité éditoriale pour l'ensemble de la documentation, des publications et autres communications s'adressant aux affiliées et au grand public.

Article 27 - Attributions des Secrétaires généraux adjoints

Le Secrétaire général avec les Secrétaires généraux adjoints constituent la Direction, qui opère sous l'autorité du Secrétaire général. En consultation avec le Président, l'équipe convient d'une répartition des responsabilités politiques et administratives et en informe le Comité exécutif.

SECTEURS

Article 28 - Secteurs

Le Congrès et le Comité exécutif peuvent constituer des secteurs pour des branches sectorielles spécifiques, et pour les travailleuses et travailleurs à col blanc qui tombent sous la coupole des organisations affiliées. Ces secteurs se composeront de représentants des syndicats affiliés représentant les travailleurs et travailleuses concernés.

Le Comité exécutif sera chargé de l'organisation des travaux des secteurs, qui pourront, pour des motifs administratifs, être regroupés.

Chaque secteur ou groupe élira deux Coprésidents, une femme et un homme, qui travailleront avec le Comité exécutif et le Secrétariat à l'organisation du secteur, des réunions et des actions visant à la réalisation des activités internationales au sein du secteur concerné, de même que sur des enjeux trans-sectoriels spécifiques.

Les différents secteurs sont responsables de la mise en œuvre des règles régissant leur secteur, afin de garantir la pleine participation des femmes aux activités menées, conformément à l'article 3.

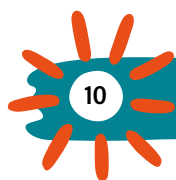
STRUCTURES RÉGIONALES ET NATIONALES

Article 29 - Régions

IndustriALL travaille dans les régions suivantes :

- Amérique du Nord
- Amérique latine et Caraïbes
- Afrique subsaharienne
- Moyen-Orient et Afrique du Nord
- Asie-Pacifique
- Europe

Le Comité exécutif régional est composé des membres du Comité exécutif de chaque région.



Là où il existe, le Comité exécutif régional se réunit au moins une fois par an.

Le Comité exécutif régional :

- Décide des Plans d'action régionaux.
- Examine les politiques régionales afin d'aborder les priorités et les questions spécifiques à la région.
- Contribue à la mise en œuvre régionale des politiques générales et des priorités d'IndustriALL, telles que convenues par le Congrès et le Comité exécutif, sur la base des priorités et des ressources dans les régions.

Une Conférence régionale de tous les affiliés de la région peut avoir lieu une fois tous les quatre ans si nécessaire. Une Conférence régionale peut élire parmi les membres régionaux du Comité exécutif d'IndustriALL deux Co-Présidents, une femme et un homme, chargés de la coordination des travaux au niveau de la région, en coopération avec le Vice-Président. La Conférence régionale peut également décider de créer des organes de coordination plus petits.

Les bureaux régionaux soutiendront les activités décidées par le Comité exécutif régional, coopéreront avec les Vice-présidents régionaux et mèneront les activités des régions, en fonction des ressources qui leur sont allouées.

Chaque région pourra établir un comité régional des femmes et un comité régional des jeunes.

Article 30 - Conseils nationaux

Des conseils nationaux peuvent être seront établis par des affiliés dans des pays où IndustriALL a plus d'un affilié. Ils ont pour but de promouvoir une action commune et de maintenir des relations entre ces affiliés et le Secrétariat.

Chaque Conseil national devrait fixer ses propres règles afin d'assurer la participation pleine et active des femmes à ses activités, conformément à l'article 3, et il lui incombera de veiller à la bonne application de ces règles.

OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS AFFILIÉES

Article 31 - Frais encourus par les affiliés dans le cadre des réunions d'IndustriALL

L'ensemble des frais liés à la participation des délégués aux réunions d'IndustriALL y compris le Congrès, le Comité exécutif et le Comité des femmes ainsi que le Comité international des jeunes, sont à charge des affiliés concernés. Le Secrétaire général peut, sur la base des dispositions

convenues par le Comité exécutif, permettre des exceptions et autoriser la prise en charge, en partie ou en totalité, des frais de certains délégués.

Article 32 - Discrimination, violence et harcèlement

Tous les affiliés et individus participant au travail et aux activités d'IndustriALL sont tenus de respecter l'engagement d'IndustriALL à promouvoir le respect et la dignité humaine et à fournir à toutes et à tous un environnement exempt de toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement, y compris la VHBG, dans le cadre de son travail et de ses activités.

En cas de violation de ces principes, ainsi que de toute politique adoptée et répertoriée par le Comité exécutif pour soutenir leur mise en œuvre, y compris la politique mondiale sur l'élimination de la violence et du harcèlement basés sur le genre, de la misogynie et du sexisme, les individus pourront être sanctionnés en vertu de ces politiques.

En cas de violation grave ou répétée desdits principes et desdites politiques, des sanctions pourront être adoptées à l'encontre de l'affilié concerné, à condition que l'organisation ait sciemment manqué à son obligation de respecter les principes et les dispositions des politiques d'une manière qui pourrait porter atteinte au respect et à la dignité humaine des participants aux activités d'IndustriALL et potentiellement affecter l'intégrité de l'organisation.

Le Secrétaire général soumettra un rapport sur l'affaire et les sanctions ainsi proposées au Comité exécutif, en prenant soin de respecter le principe de confidentialité énoncé dans les politiques susmentionnées. La décision du Comité exécutif sera communiquée au syndicat concerné.

DISSOLUTION

Article 33 - Dissolution

Seul le Congrès est habilité à dissoudre IndustriALL. Une décision à cet effet doit obtenir la majorité d'au moins deux tiers du nombre total des voix des syndicats affiliés présents ou représentés au Congrès, conformément à l'article 14.

En cas de dissolution, l'actif restant ne sera, en aucun cas, restitué aux membres d'IndustriALL ou utilisé à leur profit, en tout ou en partie, et de quelque manière que ce soit. L'actif restant doit être transféré à une institution qui poursuit un but public similaire et bénéficie d'une exonération fiscale.

STATUTS - RÈGLES GÉNÉRALES

Article 34 - Interprétation des Statuts

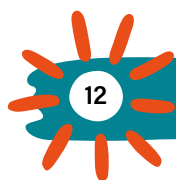
En cas de désaccord concernant l'interprétation des présents Statuts, le Comité exécutif est l'organe compétent de décision en la matière et il peut adresser au Congrès des recommandations concernant des modifications qu'il y a lieu d'apporter aux Statuts à la suite de ces interprétations.

En cas de différend concernant l'interprétation des présents Statuts, la langue originale de référence sera la langue française.

Article 35 - Modification des Statuts

Le Congrès est le seul organe compétent pour modifier les Statuts.

Toute décision de modification des Statuts doit obtenir la majorité d'au moins deux tiers des voix des syndicats affiliés présents ou représentés au Congrès, conformément à l'article 14.



ANNEXE

Liste des secteurs industriels qui relèvent de la juridiction d'IndustriALL

Travailleurs affectés à la fabrication et à la production, personnels administratif, de bureau, scientifique, intellectuel, de maîtrise et technique, notamment dans les industries suivantes :

I. Aérospatial

Fabrication, assemblage, conception, développement et entretien de cellules, pièces détachées, moteurs et autres composants et fournitures dans l'ensemble de l'industrie aérospatiale commerciale et militaire et branches connexes, notamment mais pas exclusivement le lancement spatial, les missiles, les satellites, la maintenance, la réparation et la révision, les composites, les métaux spéciaux, les produits chimiques, l'électronique, les intérieurs et les produits avioniques.

II. Automobile

Production, recherche et développement, distribution et prestation de services dans l'industrie automobile et la chaîne d'approvisionnement.

III. Métaux de base

Production, recherche et développement et recyclage de fer, d'acier, d'aluminium, de matériaux et de produits précieux et non ferreux.

IV. Chimie, pharmaceutique et science biologique

Recherche, production et raffinage des éléments, composés et produits chimiques, produits pharmaceutiques, produits chimio-techniques, produits pétrochimiques, produits agrochimiques, plastiques, fabrication des matières plastiques et composites ainsi que de fibres artificielles. Recherche et production de produits et matériaux résultant de méthodes biotechniques ou de techniques de génie génétique.

V. Énergie

Exploration, production, raffinage et distribution de tout type d'énergie primaire ou secondaire.

VI. Services industriels et environnementaux

Collecte et élimination des déchets, contrôle de la pollution, recyclage, nettoyage et entretien, lavoirs, nettoyage à sec, services d'hygiène, manutention et sécurité, ainsi que les activités assimilées.

VII. Verre, céramique, ciment et industries connexes

Recherche, production et fabrication du verre plat et creux, fibres de verre, articles de ménage en verre, verre technique et autres produits en verre ; de tous types de poterie,

matériaux et céramique ou grès, composites et autres produits ; du ciment, des minéraux non-métalliques, des composites et autres produits finis.

VIII. TIC, électricité et électronique

Production, recherche et développement de composants et instruments électroniques, ordinateurs, équipements de communication, électronique grand public, produits blancs et équipement électrique.

IX. Ingénierie mécanique

Production de machines-outils, de machines destinées à la métallurgie, à l'extraction minière et à la construction, de machines destinées à la production de textiles, de vêtements et de cuir, de machines agricoles et sylvicoles, de matériel de levage et de manutention, de pompes et compresseurs, de roulements, de moteurs et de turbines, de fours et de brûleurs industriels, ingénierie du transport de l'énergie, équipements liés aux technologies environnementales.

X. Mines et DGOJP

Exploration, extraction et traitement du charbon, du lignite et des minéraux métalliques ou non, argiles, sables et graviers ; sélection, taille et polissage de diamants et pierres précieuses ; culture et montage de perles ; industrie horlogère ; fabrication d'ornements et de bijoux (DGOJP).

XI. Pâte à papier et papier

Recherche, production et conversion de la pâte, du papier, des cartons ondulés, du kraft, des papiers d'emballage et des autres produits à base de papier et de carton.

XII. Caoutchouc

Recherche, production et fabrication du caoutchouc synthétique, des composites et des produits finis en caoutchouc naturel ou synthétique.

XIII. Construction et démolition navale

Production, recherche et développement, construction, grèvement, démontage et activités connexes dans les domaines de la construction navale, des équipements marins, de la réparation, de la maintenance, de la démolition et du recyclage de navires.

XIV. Secteurs du textile, du cuir, de l'habillement, de la chaussure et des services textiles

Fabrication de produits textiles, de vêtements, de chaussures et de produits en cuir, de textiles techniques, fournisseurs de produits textiles à l'industrie automobile, tapis, autres industries légères, services textiles, y compris blanchisseries.

XV. Services et industries diverses

Services et industries diverses qui ne relèvent pas d'autres Fédérations syndicales internationales.

Siège social

IndustriALL Global Union

54 bis, route des Acacias
1227 Geneva
Switzerland
Tel: +41 22 308 5050
Email: info@industriall-union.org

Bureaux régionaux

Bureau Afrique

Sunnyside Office Park Building C
Ground Floor, 32 Princess of Wales Terrace
Parktown
Johannesburg 2193
South Africa
Tel: +27 11 242 8680
Email: africa@industriall-union.org

Bureau Amérique latine et Caraïbes

Avenida 18 de Julio No 1528
Piso 12 unidad 1202
Montevideo
Uruguay
Tel: +59 82 408 0813
Email: alc@industriall-union.org

Bureau Asie du Sud

B 42, first floor
Panchsheel Enclave
New Delhi - 110017
India
Tel: +91 11 4156 2566
Email: sao@industriall-union.org

Bureau Asie du Sud-Est

809 Block B, Phileo Damansara II
No 15, Jalan 16/11
46350 Petaling Jaya Selangor
Darul Ehsan
Malaysia
Email: seao@industriall-union.org

Novembre 2025